

## Réaménagement d'un encours de dette avec le Crédit Local de France

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

### I - Réaménagement d'un encours à taux fixe

Cette action de gestion active de dette s'inscrit dans un contexte d'excédent de trésorerie. Afin de réduire ces excédents, le Crédit Local de France propose à la Ville de Besançon de réaliser un remboursement anticipé temporaire de divers contrats de prêt à taux fixe.

A la date du 1<sup>er</sup> août 1999, le remboursement de ces prêts s'effectuerait selon les conditions suivantes :

N° Contrat	Taux	Durée résiduelle	Périodicité	Date d'échéance	Capital restant dû après échéance	Intérêts inter-calaires	Indemnité de remboursement anticipé
N° 3102612502 Budget Principal							
(83002)	8,90 %	2 ans	annuelle	25/02/1999	1 009 761,58 F	38 943,14 F	85 844,58 F
N° 3102612402 Budget Principal							
(83008)	8,90 %	2 ans	annuelle	25/05/1999	1 006 933,44 F	16 429,80 F	86 744,12 F
N° 3160046701 Budget Principal							
(89008)	9,00 %	5 ans 6 mois	trimestrielle	01/06/1999	5 174 303,76 F	77 614,55 F	851 628,65 F
Budget Déchets							
(89008 OM)	9,00 %	5 ans 6 mois	trimestrielle	01/06/1999	<u>78 796,47 F</u> 5 253 100,23 F	<u>1 181,95 F</u> 78 796,50 F	<u>12 968,96 F</u> 864 597,61 F
N° 5007662501 Budget Principal							
(96009)	5,25 %	11 ans	trimestrielle	15/07/1999	3 749 185,28 F	9 294,86 F	25 385,10 F
Budget Déchets							
(96009 OM)	5,25 %	11 ans	trimestrielle	15/07/1999	<u>463 382,50 F</u> 4 212 567,78 F	<u>1 148,80 F</u> 10 443,66 F	<u>3 137,49 F</u> 28 522,59 F
N° 5003051701 Budget Principal							
(94001)	6,50 %	2 ans	annuelle	01/04/1999	8 418 437,30 F	182 399,47 F	428 274,63 F
					<b>19 900 800,33 F</b>	<b>327 012,57 F</b>	<b>1 493 983,53 F</b>
			Dont pour le Budget Principal		<b>19 358 621,36 F</b>	<b>324 681,82 F</b>	<b>1 477 877,08 F</b>
			Dont pour le Budget Déchets		<b>542 178,97 F</b>	<b>2 330,75 F</b>	<b>16 106,45 F</b>

Ces différents contrats seront refinancés d'ici la fin de l'exercice 1999 sous la forme d'un produit CLF Finances qui fera l'objet d'une cotation à la date de l'opération. A titre indicatif, le 11/06/1999, CLF Finances nous a fait une cotation en euribor 12 mois postfixé - 0,10 %.

Le refinancement s'effectuera sur la durée résiduelle moyenne des prêts initiaux.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à rembourser par anticipation les contrats sus-indiqués et à réaliser les opérations budgétaires nécessaires.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>- Pour le remboursement anticipé de capital</b>			- Pour le prêt de refinancement		
. Ouverture de crédits	911.166.89146.20200	19 358 000 F	. Ouverture de crédits	911.166.89146.20200	19 358 000 F
. Virement de crédits	du 911.16412.20200 au 911.16412.97146.20200	622 F			
		19 358 622 F			
<b>- Pour le paiement des indemnités de remboursement anticipé</b>					
. Transfert de crédits	du 911.16412.20200 au 931.668.97146.20200	436 300 F			
	du 931.6611.20200 au 931.668.97146.20200	140 000 F			
. Virement de crédits	du 911.16412.90018.20200 au 931.668.97146.20200	201 600 F			
. Transfert de crédits	du 931.6615.20200 au 931.668.97146.20200	700 000 F			
. Virement de crédits					
		1 477 900 F			

BUDGET DECHETS					
DEPENSES			RECETTES		
<b>- Pour le remboursement anticipé de capital</b>			- Pour le prêt de refinancement		
. Ouverture de crédits	897.1643.89146. 32000	542 000 F	. Ouverture de crédits	897.1643.89146. 32000	542 000 F
. Transfert de crédits	du 897.1643.32000 au 897.1643.97146. 32000	179 F			
		542 179 F			
<b>- Pour le paiement des indemnités de remboursement anticipé</b>					
. Virement de crédits	du 997.6611.32000 au 997.668.97146. 32000	16 200 F			

## II - Réaménagement du Contrat Long Terme Renouvelable

La Ville de Besançon a demandé au Crédit Local de France un réaménagement du Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR) avec notamment un abaissement des marges sur index.

Le Crédit Local de France propose à la date du 31/12/1999 les conditions suivantes :

	Situation initiale	Situation nouvelle
Marges sur index	Euribor + 0,23 % TAM/TAG/EONIA + 0,26 %	Euribor + 0,20 % TAM/TAG/EONIA + 0,25 %
Commission de non-utilisation	0,20 % de la différence entre 80 % du montant du plafond de tirages autorisé sur la période considérée et l'encours moyen des tirages	0,15 % de la différence entre 90 % du montant du plafond de tirages autorisé sur la période considérée et l'encours moyen des tirages
Introduction de nouveaux produits	—	Produits structurés de CLF Finances
Plafond	Montant plafond au 01/01/2000 : 91 426 000 F	Une augmentation de 50 MF est prévue sur 2 ans

Cette action de réaménagement nécessite la mise en place de crédits et le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires nécessaires.

BUDGET PRINCIPAL					
DEPENSES			RECETTES		
- Pour le remboursement anticipé des prêts qui se fera sans mouvement de fonds (prêts n° 91013 - 92004 - 93002 - 93003)			- Pour le nouveau prêt CLTR		
. Ouverture de crédits	911.16412.89146.20 200	83 108 150 F	. Ouverture de crédits	911.16412.89146. 20200	83 108 150 F

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
- Pour le remboursement anticipé du prêt qui se fera sans mouvement de fonds (prêt n° 91012)			- Pour le nouveau prêt CLTR		
. Ouverture de crédits	893.1643.89146. 30800	8 317 851 F	. Ouverture de crédits	893.1643.89146. 30800	8 317 851 F

«**M. VUILLEMIN** : Ce réaménagement rentre dans le cadre de gestion active de la dette dont nous avons déjà parlé et je tiens à souligner le travail fait par les services pour diminuer le poids de la dette dans le budget municipal.

**M. LE MAIRE** : Merci donc à nos services».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 6 juillet 1999*